

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. Donval Raphaël de l'entreprise **SAS LES PAYSAGES DU COUTANCAIS**, dans le cadre de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise **SAS LES PAYSAGES DU COUTANCAIS**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Du lundi 03 février 2025 au mercredi 05 février 2025, l'entreprise **SAS LES PAYSAGES DU COUTANCAIS** est autorisée à occuper le domaine public avenue des Tennis face au TCC dans le cadre de travaux d'élagage.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur. La circulation pendant les travaux se fera en alternance.

**ARTICLE 3** : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police Municipal et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 07 janvier 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

